

REPUBLIQUE TUNISIENNE

INSTANCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE TUNISIE



CONSULTATION N°12/2013

**Assistance pour la revue des lignes directrices
relatives aux offres commerciales**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| ARTICLE 1 : CONTEXTE GENERAL..... | 3 |
| ARTICLE 3 : CONDUITE DE LA MISSION D'ASSISTANCE ET LIVRABLES | 3 |
| ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL | 4 |
| ARTICLE 5 : EXIGENCES MINIMALES REQUISES | 4 |
| ARTICLE 6 : EXPERIENCE ET REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE..... | 4 |
| ARTICLE 7 : APPRECIATION DE L'OFFRE | 5 |
| ANNEXE 1 : MODELE DE CV..... | 6 |
| ANNEXE 2 : TEMPS D'INTERVENTION EN H/J..... | 7 |
| ANNEXE 3 : REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DEPUIS 2008 | 8 |
| ANNEXE 4 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES | 9 |

Article 1 : Contexte général

Dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2013 et en vertu des missions et des attributions qui lui sont conférées par le code des télécommunications et ses textes d'application, l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) se propose de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet spécialisé **en matière d'analyse de la concurrence et de la tarification** dans le domaine des télécommunications afin de l'assister dans la revue des lignes directrices relative aux offres commerciales.

Article 2 : Prestations à réaliser

Le cabinet est appelé à assister l'INT pour revoir les lignes directrices afin que l'exploitation des réseaux publics des télécommunications se fasse dans des conditions d'une concurrence saine et loyale. L'objectif est de modifier la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°159 en date du 20 Décembre 2012 portant Adoption de lignes directrices sur les offres de services de détail Offertes par les opérateurs de réseaux Publics de télécommunications et de mettre en place une méthodologie claire et transparente d'examen des offres des services soumises pour avis à l'INT.

A cet effet, le cabinet est tenu notamment de :

- Présenter un benchmark international sur la question du contrôle à priori des tarifs de détail des produits et services de télécommunications ainsi que sur les lignes directrices y afférentes en prenant en considération le cadre réglementaire actuel.
- Présenter à l'INT une méthodologie claire, motivée et précise pour l'examen et l'étude des tarifs des offres commerciales des opérateurs des télécommunications. Cette méthodologie doit être focalisée notamment sur :
 - Le niveau du tarif facial minimum pour chaque produit ou service sur le marché
 - L'effet des offres promotionnelles sur les tarifs faciaux,
 - le seuil minimum de l'ARPM (Average revenue per minute) de chaque produit ou service que le tarif moyen du produit ou service concerné doit respecter
 - Les règles relatives à la différenciation des tarifs d'appel on net/off net,
 - Les offres groupées et les règles de calcul de leurs tarifs,
 - Les tests des ciseaux tarifaires et de répliquabilité des offres,
- Présenter à l'INT un projet motivé des lignes directrices relatives aux offres de services de détail devant être faites par les opérateurs, mettant l'accent notamment sur le traitement des promotions, les règles à adopter afin d'encadrer la pratique de la différenciation tarifaires « on net »/ « off net » et sur les méthodologies d'examen des offres commerciales.

Le cabinet est invité à proposer au niveau de son offre les améliorations et enrichissements qu'il juge nécessaires pour mener à bien la présente mission d'assistance.

Article 3 : Conduite de la mission d'assistance et livrables

3.1. L'INT, dans la mesure possible, prendra les mesures nécessaires pour faciliter la mission du consultant afin qu'il puisse mener à bien et dans les délais prévus la présente mission

3.2. Le consultant doit transmettre à l'INT un rapport provisoire (y compris la documentation et les outils nécessaires) en respectant le planning d'exécution de la présente consultation tel qu'indiqué dans l'article 4 ci-après, pour examen et validation par l'équipe de suivi de l'INT.

3.3. Une réunion de restitution sera organisée au siège de l'INT en vue de discuter le rapport provisoire. Cette réunion doit être sanctionnée par un Procès Verbal (PV) contenant les différentes réserves et remarques soulevées par l'INT sur le rapport provisoire.

3.4. Le consultant est tenu de soumettre à l'INT le rapport définitif (y compris la documentation et les outils nécessaires) en tenant compte des réserves et remarques de l'INT pour validation dans le délai mentionné au niveau de l'article 4 ci-après.

Article 4 : Planning prévisionnel

Le consultant est tenu de proposer dans son offre technique une brève présentation de la méthodologie à suivre ainsi qu'un planning de réalisation de la présente mission en respectant le planning prévisionnel ci-après :

| | Durée |
|---|--|
| Réalisation de la mission et dépôt du rapport provisoire | Dix (10) jours (hors délai d'examen et de validation) à partir de la date de réception de la notification de commencement des travaux. |
| Examen par l'INT du rapport provisoire (y compris la documentation nécessaire) | Sept (07) jours ouvrables à partir de la date de réception du rapport provisoire par le bureau d'ordre central de l'INT ou par courrier électronique. |
| Réunion de restitution | (01) Jour à fixer par l'INT en concertation avec le cabinet |
| Soumission du rapport définitif (y compris la documentation nécessaire) pour validation | Trois (03) jours à partir de la date de la communication officielle des réserves et remarques de l'INT sur le rapport provisoire. |

Le consultant est tenu de présenter à l'INT dans un délai de trois (03) jours à partir de la validation du rapport définitif, les livrables finaux en deux versions, l'une électronique et l'autre en papier assemblé.

ARTICLE 5 : Expérience et références du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit justifier son expérience relative aux prestations similaires à la présente mission réalisées en précisant la nature des prestations, l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire conformément à l'annexe 3 du présent CCTP moyennant des attestations délivrées par les clients ou autres justificatifs.

ARTICLE 6 : Exigences requises

5.1. L'expert (ou chaque expert dans le cas de proposition de plusieurs experts) doit présenter son CV conformément au modèle présenté à l'annexe 1 du présent CCTP.

5.2. L'expert (ou chaque expert dans le cas de proposition de plusieurs experts) doit justifier:

- Sa qualification (attestée par les diplômes),
- Son expérience (à travers les attestations de travail ainsi que tout autre document faisant acte de foi notamment pour la réalisation des missions indiquées dans le CV).

5.3. Les qualifications requises pour l'expert (ou le chef du projet en cas de proposition de plusieurs experts) sont les suivantes:

- Être titulaire **au moins** d'un diplôme de master ou d'un diplôme d'études approfondies ou un diplôme équivalent.
- Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la conduite d'études ou de missions d'assistance dans le domaine des télécommunications,
- Avoir conduit ou participé à la réalisation **d'au moins** quatre (04) missions similaires **depuis 2008**.

5.4. La méthodologie proposée pour la réalisation de la mission doit satisfaire les objectifs de ladite mission et porter sur les prestations énumérées dans l'article 2 du présent CCTP.

5.5. Dans le cas où le soumissionnaire propose plus qu'un expert, il serait tenu de désigner un chef projet et de fournir le temps d'intervention de chacun d'eux conformément à l'annexe 2.

Article 7 : Appréciation de l'offre technique

Une note technique sur 100 points sera attribuée à chaque soumissionnaire. Les soumissionnaires ayant obtenu une note technique inférieure à 70 points seront éliminés.

Les critères d'évaluation des offres techniques sont indiqués à l'annexe 4 du présent CCTP.

Annexe 1 : Modèle de CV

| | |
|--|--------------------|
| Nom et prénom | Age |
| | |
| Emploi et fonction actuelle | Nationalité |
| | |
| Formation académique et diplômes obtenus | |
| <i>citer l'année, l'université, le type de la formation et le titre du diplôme.</i> | |
| Expérience professionnelle | |
| <i>citer l'année, l'employeur et la fonction.</i> | |
| Missions similaires à celle objet de la présente consultation (depuis 2008) | |
| <i>citer le maître d'œuvre de chaque mission, la date de début et de fin ainsi que les tâches réalisées lors de cette mission.</i> | |
| Autres missions réalisées depuis 2008 dans le domaine de la régulation des Télécommunications | |
| <i>citer le maître d'œuvre de chaque mission, la date de début et de fin ainsi que les tâches réalisées lors de cette mission</i> | |

Date et Signature de l'expert

Annexe 2 : Temps d'intervention en h/j

(Annexe exigée en cas de proposition de 2 experts ou plus)

| Nom de l'expert | Temps d'intervention | Temps d'intervention de l'expert/ temps d'intervention total de la mission |
|-----------------|----------------------|--|
| Chef du projet | | |
| Expert 1 | | |
| Expert 2 | | |
| Expert .. | | |
| Expert n | | |
| Total | | |

Annexe 3 : Références du soumissionnaire

| Nom de la mission similaire | Descriptif sommaire | Année | Client | Pays |
|-----------------------------|---------------------|-------|--------|------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Annexe 4 : Critères d'évaluation des offres techniques

| Critère d'évaluation | | Barème |
|---|---|-----------|
| Méthodologie proposée pour assurer la réalisation de la mission et garantir la fiabilité des résultats | | 20 |
| Référence de l'expert (ou des experts)¹ | Nombre d'années d'expérience | 20 |
| | Nombre de missions similaires (se rattachant à l'établissement ou l'évaluation des lignes directrices sur les offres de services de détail Offertes par les opérateurs de réseaux Publics de télécommunications ainsi que sur la méthodologie d'évaluation des offres de détail des opérateurs) | 20 |
| | Nombre de missions réalisées dans le domaine de la régulation des Télécommunications | 20 |
| Référence du soumissionnaire | En matière de réalisation de missions similaires (se rattachant à l'établissement ou l'évaluation des lignes directrices sur les offres de services de détail Offertes par les opérateurs de réseaux Publics de télécommunications ainsi que sur la méthodologie d'évaluation des offres de détail des opérateurs) | 08 |
| | En matière de réalisation de missions de régulation | 12 |

¹ Dans le cas où le soumissionnaire propose plus qu'un expert pour la conduite de la présente mission, la note à attribuer à l'équipe sera la somme des notes attribuées à chaque expert pondérées par le temps d'intervention de chacun d'eux.